

**DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-243**

**Objet : Administration générale – Désignation du représentant à l'Assemblée générale d'Ardèche Tourisme**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant que selon les statuts d'Ardèche Tourisme, ARCHE Agglo est représentée à l'Assemblée générale par sa Présidente mais qu'il est possible de déléguer cette représentation

**DECIDE**

Article 1 – De désigner Bruno FAURE, Vice-président en charge du Tourisme et du sport nature pour représenter ARCHE Agglo aux Assemblées Générales d'Ardèche Tourisme

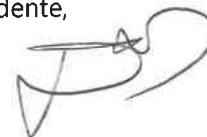
Article 2 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuriol-Veaunes, le 5 mai 2026

La Présidente,



Delphine COMTE